



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28ième CONGRES

Rappelle les préoccupations exprimées lors du congrès de Kinshasa à propos des conditions dans lesquelles s'est tenu le procès de Me Firmin Yangambi.

Prend acte du rejet, par la Cour Suprême, du pourvoi formé par Me Firmin Yangambi, à l'encontre de la décision d'appel le condamnant à la peine de 20 ans de réclusion et ce, malgré les réquisitions du Procureur général en faveur de sa libération immédiate sans renvoi devant le juge du fond

Appelle les autorités politiques et judiciaires Congolaises à prendre toute mesure de nature à assurer la mise en liberté immédiate et sans condition de Me Firmin Yangambi et à lui assurer le bénéfice de la prochaine loi d'amnistie



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28ième CONGRES

Prenant notamment en compte les menaces qui pèsent sur le secret professionnel de l'avocat,

Constate la nécessité de veiller à l'autorégulation de la profession pour garantir  
l'indépendance de l'avocat et pour veiller au respect de ses devoirs au service des droits  
fondamentaux



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE, REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE SON 28ième CONGRES

- exprime sa vive préoccupation devant les atteintes portées à la diversité juridique, linguistique et culturelle devant le Tribunal Spécial pour le Liban puisqu'en effet, dans une décision rendue le 17 Décembre dans l'affaire Merhi, à quelques jours de l'ouverture du procès des premiers accusés, la Chambre de première instance, présidée par le Juge australien David Re, vient de décider que seul l'anglais serait autorisé pour la phase écrite de la procédure, ordonnant par ailleurs diverses mesures manifestement destinées à limiter l'usage du français et de l'arabe, à imposer la procédure de common Law, et à sélectionner des avocats de tradition anglo saxonne
- déplore ces décisions, contraires aux règles de fonctionnement du Tribunal, et attentatoires aux droits les plus élémentaires de la défense dont fait évidemment partie de droit de s'exprimer dans l'une des langues officielles de la juridiction.
- demande avec la plus grande fermeté que ces décisions soient rapportées afin que soient respectés le libre choix de l'avocat d'une part et les règles de fonctionnement du Tribunal d'autre part.
-



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28<sup>ième</sup> CONGRES

A pris connaissance avec consternation du sort encore réservé aux avocats et magistrats en République Démocratique du Congo, constatant que le fonctionnement de la justice y est de plus en plus préoccupant

Constate que la justice ne peut pas y jouer son rôle de protecteur des droits et libertés fondamentaux en raison de la véritable mise sous tutelle du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif

Déplore les révocations massives de magistrats, les assassinats de journalistes et défenseurs des droits de l'homme restés impunis, les exécutions extra judiciaires et toutes les mesures prises par le pouvoir et destinées à faire obstruction au cours de la justice,

Demande instamment aux autorités congolaises de prendre toute mesure de nature à assurer l'indépendance de la justice en général, et celle de la magistrature et du barreau en particulier et de garantir enfin les droits et libertés exprimés par les instruments internationaux ratifiés par la République Démocratique du Congo.



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28i<sup>ème</sup> CONGRES

A pris connaissance avec une grande inquiétude de la demande de radiation formée, le 30 novembre 2013, par le Procureur Général près la cour d'appel de Bujumbura à l'encontre de Monsieur le Bâtonnier Isidore Rufyikiri, à la suite de sa participation à une conférence de presse au cours de laquelle il a commenté et critiqué un projet de réforme constitutionnel.

Déplore que Monsieur le Bâtonnier Rufyikiri se soit vu interdire, le 17 décembre 2013, de quitter le territoire burundais, cette interdiction l'empêchant ainsi de participer au congrès annuel de la CIB.

Rappelle

- que l'indépendance des avocats et des barreaux est un élément essentiel d'un Etat de droit
- que les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression et de réunion, liberté exprimée par le principe 23 de la déclaration de la Havane adoptée par l'ONU

En conséquence, la CIB demande solennellement aux autorités du Burundi de retirer la demande de radiation du Bâtonnier Rufyikiri et de mettre fin à toutes les mesures de rétorsion et d'intimidation dont il est l'objet

La CIB



LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28ième CONGRES

Prend connaissance de la création, au Cameroun, d'un Tribunal Criminel Spécial, présentée comme un moyen approprié à la lutte contre les détournements de fonds publics et autres formes de corruption.

Constate que cette juridiction

- est chargée de connaître de faits qui ont déjà été jugés par les juridictions de droit commun, et qui ont évidemment été commis avant sa création,
- rend des décisions qui sont insusceptibles d'appel,
- ne répond pas à certains des moyens soulevés par la défense.

Déplore par ailleurs l'asservissement de ce tribunal au pouvoir politique et, par conséquent, son manque total d'indépendance.

Demande en conséquence aux autorités camerounaises de mettre un terme à cette situation attentatoire à tous les grands principes du droit et de prendre toute mesure de nature à garantir les droits de la défense des accusés dont les dossiers ont été soumis à cette juridiction parfaitement partielle.



## MOTION DE REMERCIEMENTS AU BARREAU DE COTE D'IVOIRE

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE  
COMMUNE REUNIE A ABIDJAN DU 18 au 21 DECEMBRE 2013, A L'OCCASION DE  
SON 28<sup>ième</sup> CONGRES

Se réjouit du considérable succès rencontré par son 28<sup>ième</sup> congrès, organisé par le Barreau de Côte d'Ivoire

Félicite Le Barreau de Côte d'Ivoire pour la remarquable organisation de ce congrès et la grande qualité des travaux

Remercie très sincèrement son Bâtonnier, les confrères membres du comité d'organisation et le barreau en son ensemble, pour la qualité de l'accueil réservé aux congressistes, pour le très haut niveau des interventions et des débats.

Souligne l'intérêt tout particulier du thème abordé relatif à la redevabilité qui a permis de faire entrer dans les consciences l'importance de cette exigence essentielle